



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 92, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/579/Add.4)]

55/185. Renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement: favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 54/201 du 22 décembre 1999,

Prenant acte de la Déclaration ministérielle intitulée: «Développement et coopération internationale au XXI^e siècle: le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances», adoptée par le Conseil économique et social dans le cadre du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000¹,

Prenant note de la résolution 2000/29 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, relative au groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications,

Reconnaissant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement, notant les travaux que la Commission mène dans le cadre de son programme de travail en faveur des États Membres, en particulier des pays en développement, et les activités qu'elle entreprend avec certains pays en transition, soulignant l'importance des activités qui doivent être menées dans le cadre de la Commission, notamment en ce qui concerne un large ensemble de nouveaux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale dans les domaines scientifique et technique, et encourageant à fournir un appui à ces activités,

Consciente du rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que secrétariat chargé de fournir des services fonctionnels à la Commission,

¹ A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3*.

Prenant note du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000², dans lequel la Conférence a noté, entre autres, qu'un fossé technologique se creusait entre pays développés et pays en développement, et a souligné que des mesures devaient être prises tant par les pays développés que les pays en développement, notamment la mise en place des cadres politiques et juridiques appropriés, la mise en valeur des ressources humaines et la fourniture d'une assistance technique et, si possible, d'une assistance financière et d'autres mesures d'incitation en vue de combler ce fossé et faciliter l'accès des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, à ces techniques et aider à les transférer et à les diffuser dans ces pays,

Consciente qu'il faut lever les obstacles qui empêchent les pays en développement d'avoir accès aux nouvelles technologies, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement,

Consciente également qu'il importe d'instituer entre les secteurs public et privé et les établissements universitaires du Sud et du Nord un partenariat et une coopération ou de les renforcer s'ils existent déjà afin de mettre en place ou d'accroître les capacités et compétences technologiques dont les pays en développement ont besoin pour être compétitifs sur les marchés internationaux,

Ayant à l'esprit le caractère intersectoriel de la science et de la technique dans l'activité des organismes des Nations Unies et la nécessité, notamment, de lignes directrices efficaces et d'une meilleure coordination,

Notant que le sujet du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sera «Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et le transfert de ces dernières, par la mise en place, entre autres, de partenariats avec les parties intéressées, y compris le secteur privé»,

Rappelant que la prochaine session biennale de la Commission se tiendra en 2001,

Constatant qu'il faut disposer de ressources suffisantes à consacrer à la promotion de la science et de la technique au service du développement, et donc trouver des ressources nouvelles et additionnelles auprès de toutes les sources possibles,

Constatant également qu'il faut renforcer le rôle de la Commission,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les propositions tendant à renforcer la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies³;

2. *Se félicite* des recommandations visant la mise en place d'un réseau de connaissances et de technologies au service du développement figurant dans le rapport du Secrétaire général;

² TD/390, deuxième partie.

³ A/55/96-E/2000/84.

3. *Demande* à la Commission de faire rapport sur sa session biennale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, notamment en ce qui concerne les propositions visant à favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices;

4. *Demande* au Secrétaire général de renforcer la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en lui apportant les ressources dont elle a besoin, afin qu'elle soit mieux en mesure de s'acquitter de son mandat, à savoir aider les pays en développement dans les efforts de développement qu'ils déploient sur le plan de la science et de la technique;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, contenant en particulier des propositions concrètes tendant à renforcer le rôle fondamental de la Commission en tant qu'organe chargé de coordonner les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies visant à seconder les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour avoir accès à la science et à la technique, pour les utiliser efficacement et pour en tirer avantage aux fins de leur développement;

6. *Décide* qu'à compter de sa cinquante-sixième session, la question intitulée «Science et technique au service du développement» sera normalement inscrite tous les deux ans à son ordre du jour.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*